



District de la Sarthe de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS

Saison 2026 - 2027

Procès-verbal n°04 du 07/08/2026



Président de commission	Jacky MASSON
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Jacky MASSON	Présent	Dominique LEDOS	Excusé
Raymond POULAIN	Présent	Marcel LANDAIS	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Présent
Xavier AUBERT	Excusé	Christophe PEAN	Excusé
Dominique DROUIN	Excusé		

PV à validation électronique

Préambule :

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Dominique LEDOS, membre du club de US SAVIGNE L'EVEQUE (515680), ne prenant part ni aux délibérations, ni concernant ce club.
M. Dominique DROUIN, membre du club de VELO S. FERTOIS (500351), ne prenant part ni aux délibérations, ni concernant ce club.

Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. FINALISATION DES 8 GROUPE DE 4^{ème} DIVISION POUR LA SAISON 2026-2027.

La commission procède à la mise en place des 8 groupes de 4^e division de compétition seniors (88 équipes) pour la saison 2026-2027.



VISION 4 seniors

Saison 2026 - 2027

GROUPE A		GROUPE B		GROUPE C		GROUPE D	
1	CHERRE ES D4C	1	ALPES MANCELLES US 2 D3A	1	LA CHAP ST REMY US 3 D4C	1	AIGNE AC 2 D4G
2	CORMES CO 2 D4C	2	BALLON SC 2 D4C	2	LAMNAY AS 1	2	COULANS LA QUINTE US 3 D4B
3	COURGAINS GSIS 2 D4A	3	FYE AS 2 D4B	3	LE LUART US 2 LE BREIL	3	CURES AS 2 D4B
4	LA FRESNAYE/CHEDOUET D4A	4	GESNES LE GANDELIN D4B	4	LOMBRON SPORTS 2 D3F	4	JOUE LA GUIERCHES FC 2 D4F
5	MAMERS SA 4	5	MONT ST JEAN AS SUPP D4B	5	MONTFORT LE GESNOIS 2 D4C	5	LE MANS CHEMINOTS CS 2 D4H
6	MAROLLES LES BRAULT D3B	6	MAROLLES LES BRAULT 2 D4A	6	MONTMIRAIL MELLERAY 2 D4C	6	LOUE CA 2 D4G
7	NEUFCHATEL US D4A	7	MOULINS LE CARBONNEL 2 D4B	7	SILLE LE PHILIPPE CS 2 D4C	7	NEUVILLE S/SARTHE AS 3
8	SILLE LE PHILIPPE CS D4F	8	OISSEAU LE PETIT US D4B	8	ST CORNEILLE FC 2 D4C	8	SAVIGNE L'EVEQUE US 2
9	ST COSME EN VAIRAIS D4A	9	PARENNES AS D3A	9	ST COSME EN VAIRAIS 2	9	ST GEORGES PRUILLE 3 D3A
10	ST LONGIS ES D4A	10	ROUEZ CRISSE 2 D4B	10	TUFFE SC 2 D4C	10	TRANGÉ SC TCD 3 D4G
11	ST VINCENT SPORTS D4A	11	STE JAMME SPORTIVE 2 D4G	11	VIBRAYE US 3 D4C	11	YVRE L'EVEQUE ES 3 D4H

GROUPE E		GROUPE F		GROUPE G		GROUPE H	
1	ALLONNES JS 2 D3B	1	BAILLEUL CROSMIERES 2 D4E	1	AUBIGNE RACAN US D4D	1	BOULOIRE US 3
2	BRULON APB FC 4 D4E	2	CERANS FOULLETOURTE 2 D4G	2	CHATEAU DU LOIR CO 3	2	CHALLES USCGL 2 D4F
3	CHANTENAY VILLEDIEU 2 D4E	3	GUECELARD US 3 D3E	3	COULONGE FC 2	3	CHAMPAGNE FCS 2 D4H
4	FILLE S/ SARTHE SP 2 D4G	4	MEZERAY AS 2 D4E	4	LE LUDE JS 2 D3D	4	CONNERRÉ ES 2 D4F
5	JUIGNE/SARTHE AS 3 D4E	5	OIZE US 2 D4D	5	MANSIGNE US 3 D4D	5	DOLLON THORIGNE FC 2 D4F
6	LE MANS MAYOTTE 2	6	PARCE/SARTHE CS 2 D4E	6	MAYET VIGILANTE 2 D3D	6	LE MANS UNION SUD 3 D4G
7	LE MANS SABLONS GAZ. 2 D4H	7	PRECIGNE US 2 D3E	7	PONTVALLAIN FR. 2 D4D	7	PARIGNE L'EVEQUE JS 3 D4H
8	MULSANNES-TELOCHE AS 3 D4H	8	SOLESMEJS JS 3 D4E	8	ST GERMAIN D'ARCE JS D4D	8	RUAUDIN AS 3 D4H
9	NOYEN S/ SARTHE SS 3 D4E	9	VAAS AS 2	9	ST OUEN ST BIEZ US 2 D4D	9	ST MARS LA BRIERE US 2 D3F
10	SPAY USN 3 D4H	10	VILLAINES MALICORNE 2 D4E	10	VAAS AS 3	10	STE OSMAN ASE 2 D4F
11	VALLON SUR GEE US D3C	11	VION US 2 D4E	11	VAL DU LOIR FC 3	11	VAL DU LOIR FC 2 D4D

2. CHALLENGE DU DISTRICT INTERSPORT POUR LA SAISON 2026-2027.

La commission met à l'étude la mise en place des groupes du challenge Intersport pour la saison 2026-2027.

Prochaine réunion : à déterminer

Le président de la C.D.O.C.
Jacky Masson

Le secrétaire de séance
Raymond Poulain